

Département du Tarn
COMMUNE D'AMBIALET

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
SAMEDI 28 MARS 2026 A 09 H 00**

L'an deux mil vingt-six, le 28 mars, à 09 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Monsieur SÉGURA Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026

Présents : Bruno SÉGURA, Maire ; Jean-Pierre LEFLOCH, Delphine HERVÉ-ASSIÉ, Jean-Marie GRAVIER, Adjoints ; Valérie ARMAND, Aurélie CALVIÈRE, Didier ROUQUETTE, Véronique VILMANT, Jean-Marc SAUX, Florence DURAND, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Éric GILLERON donne pouvoir à Delphine HERVÉ-ASSIÉ

Secrétaire de séance : Jean-Pierre LEFLOCH

ORDRE DU JOUR :

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

1- 20260328DEL01 : Délégation d'attribution du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (2) ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 500 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes... ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 5 000 euros,
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans la mesure que la dépense a été délibérée par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les conditions suivantes pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas : 1 000 000 millions euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Délibération adoptée à l'unanimité. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

2- 20260328DEL02 : Délégation au 1er Adjoint

Après discussion sont déléguées à Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH, 1ère Adjoint, les mêmes attributions qu'au Maire en l'absence de celui-ci.

Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH étant en outre adjoint délégué au tourisme, à la vie associative et à la communication.

Après discussion, la délibération est adoptée à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

3- 20260328DEL03 : Délégation au 2ème Adjoint

Après discussion, Madame Delphine HERVÉ-ASSIÉ, 2ème Adjoint, est adjointe déléguée à l'urbanisme

Après discussion, la délibération est adoptée à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

4- 20260328DEL04 : Délégation au 3ème Adjoint

Après discussion, Monsieur Jean-Marie GRAVIER, 3ème Adjoint, est adjoint délégué à culture et au patrimoine.

Après discussion, la délibération est adoptée à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

5- 20260328DEL05 : Indemnité de fonction des anciens et nouveaux élus

Pour donner suite à l'élection du conseil municipal en date du 15 mars 2026 et à sa mise en place du 20 mars 2026 après l'élection du Maire et des Adjoints, décide que les élus du précédent mandat :

- Madame Florence DURAND
- Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH
- Monsieur Jean-Marc SAUX
- Monsieur Bruno SÉGURA

Percevront la totalité de leurs indemnités de fonctions du mois de mars 2026 en tenant compte des fonctions du précédent mandat.

En effet, Le maire et les adjoints élus le 20 mars 2026 :

- Monsieur Bruno SÉGURA, Maire
- Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH, 1er adjoint
- Madame Delphine HERVÉ-ASSIÉ, 2ème adjoint
- Monsieur Jean-Marie GRAVIER, 3ème adjoint

Percevront leurs indemnités de fonction qu'à compter du 1er avril 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 9 votes pour et 2 abstentions, décide que les anciens élus percevront la totalité de leurs indemnités de fonctions du mois de mars 2026 en tenant compte des fonctions du précédent mandat et que les nouveaux élus percevront leurs indemnités de fonction qu'à compter du 1er avril 2026.

6- 20260328DEL06 : Indemnité de fonction du maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Madame le Maire de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction égale au barème ci-dessous.

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

Considérant la demande de Monsieur le maire et au vu de l'article L 2123-23 du CGCT il n'est pas nécessaire de voter le taux maxi de 28,1 %, Le conseil municipal s'engage à inscrire au budgets les crédits nécessaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1er avril 2026 de prévoir au budget le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au montant du taux de 25,5 % de l'IB 1027, correspondant à la dernière indemnité des fonctions de Maire du précédent mandat.

7- 20260328DEL07 : Indemnité de fonction des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du XX mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec effet au 1^{er} avril 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire (selon l'importance démographique de la commune) :

Population (habitants) au taux de 9.9 % de l'IB 1027 de la fonction publique pour le 1^{er} adjoint, et à un taux de 6.6 % de l'IB 1027 de la fonction publique pour le 2^{ème} et 3^{ème} adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} avril 2026 de fixer les indemnités des adjoints comme indiqué ci-dessus et de prévoir au budget le montant des indemnités nécessaires à cette décision.

TABLEAU EN ANNEXE DE LA DÉLIBÉRATION DU 26/05/2020 INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FONCTION	TAUX APPLIQUÉS	MONTANT MENSEUL BRUT
Maire	25,5	991,8
1 ^{er} Adjoint	9,9	385,05
2 ^{ème} Adjoint	6,6	256,7
3 ^{ème} Adjoint	6,6	256,7

8- 20260328DEL08 : Délégués de la Commission Communale des impôts directs

Pour faire suite à l'installation du nouveau conseil municipal et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires est faite par le Directeur Régional/Départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée par le conseil municipal.

Après discussion le conseil municipal décide de proposer :

Titulaires :

- Bruno SÉGURA, Maire
- Éric GILLERON
- Delphine HERVÉ-ASSIÉ
- Jean-Pierre LEFLOCH
- Philippe NOBLET
- Roselyne DURAND-ROQUES
- Gérard HÉRAIL

Suppléants :

- Valérie ARMAND
- Aurélie CALVIÈRE
- Véronique VILMANT
- Magdline DORIN-BUSSY
- Jean-Yves ALIBERT
- Daniel SOULIÉ

9- 20260328DEL09 : Délégués de la Commission d'Appel d'Offre

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché.

Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

Elle est composée de Membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Délégués titulaires :

- Bruno SÉGURA, Maire
- Jean-Pierre LEFLOCH
- Delphine HERVÉ-ASSIÉ
- Jean-Marie GRAVIER
- Aurélie CALVIÈRE

10- 20260328DEL10 : Délégués des Commissions Communales

➤ **Commission Communale d'Action Sociale (CCAS)**

Délégués titulaires :

- Bruno SÉGURA, Maire
- Aurélie CALVIÈRE
- Valérie ARMAND
- Véronique VILMANT
- Jean-Marc SAUX

Délégués suppléants :

- Philippe NOBLET
- Roselyne DURAND-ROQUES

Représentant :

- Philippe HOUDET
- Raymond MEAUX

➤ **Commission Travaux / Urbanisme / Voirie**

Délégués titulaires :

- Delphine HERVÉ-ASSIÉ
- Didier ROUQUETTE
- Bruno SÉGURA, Maire

➤ **Commission Relation avec les Associations / Manifestations**

Délégués titulaires :

- Jean-Pierre LEFLOCH
- Jean-Marie GRAVIER
- Jean-Marc SAUX

➤ **Commission de contrôle des listes électorales**

Délégués titulaires :

- Bruno SÉGURA, Maire
- Éric GILLERON
- Jean-Marie GRAVIER
- Véronique VILMANT

➤ **Commission Sport et Jeunesse**

Délégués titulaires :

- Magdline DORIN-BUSSY
- Philippe NOBLET

➤ **Commission Culture, Patrimoine et Tourisme**

Délégués titulaires :

- Jean-Marie GRAVIER
- Éric GILLERON
- Jean-Pierre LEFLOCH

Représentant :

- Gérard HÉRAIL

➤ **Commission Communication**

Délégués titulaires :

- Bruno SÉGURA, Maire
- Jean-Pierre LEFLOCH
- Éric GILLERON
- Jean-Marie GRAVIER

➤ **Commission Agricole**

Délégués titulaires :

- Aurélie CALVIÈRE
- Delphine HERVÉ-ASSIÉ

Représentant :

Maurice ROUSSEL

➤ **Commission des finances et préparation du budget**

Délégués titulaires :

- Bruno SÉGURA, Maire
- Jean-Pierre LEFLOCH
- Delphine HERVÉ-ASSIÉ
- Jean-Marie GRAVIER
- Aurélie CALVIÈRE

➤ **Commission Gestion porte de l'Ormière pour les crues**

Délégués titulaires :

- Jean-Pierre LEFLOCH
- Bruno SÉGURA, Maire

Représentant :

Stéphane VILMANT

➤ **Commission État des lieux des locations communales, salle polyvalente**

Délégués titulaires :

- Jean-Pierre LEFLOCH
- Valérie ARMAND

➤ **Commission Gestion du personnel**

Délégués titulaires :

- Bruno SÉGURA, Maire (en l'absence : dans l'ordre des adjoints)

➤ **Commission Cimetières et Églises**

Délégués titulaires :

- La Ferrandière et la Chapelle : Bruno SÉGURA, Maire
- Prieuré : Jean-Pierre LEFLOCH
- Condomine : Valérie ARMAND
- Bonneval : Jean-Marie GRAVIER

11- 20260328DEL11 : Délégués du Conseil d'École

Après discussion, les Délégués au conseil d'école sont :

Délégués titulaires :

- Bruno SÉGURA, Maire
- Delphine HERVÉ-ASSIÉ
- Véronique VILMANT

Déléguées suppléantes :

- Valérie ARMAND
- Aurélie CALVIÈRE

Délibération adoptée à l'unanimité. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

12- 20260328DEL12 : Délégué Trifyl

Les statuts prévoient qu'un délégué siège à ce syndicat. Après discussion le délégué est :

Délégué titulaire :

- Didier ROUQUETTE

13- 20260328DEL13 : Délégués de la MARPA de Villefranche

Les statuts prévoient que le Maire de chaque commune siège à ce syndicat ainsi qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Maire de la commune d'Ambialet :

- Bruno SÉGURA

Déléguée titulaire :

- Véronique VILMAND

Déléguée suppléante :

- Valérie ARMAND

14- 20260328DEL14 : Délégués du Syndicat Départemental d'Électrification du Tarn

Après discussion, le Conseil Municipal a désigné comme délégué au Syndicat départemental d'électrification du Tarn :

Délégués titulaires :

- Jean-Marie GRAVIER
- Jean-Pierre LEFLOCH

15- 20260328DEL15 : Délégués du Syndicat Mixte de l'Aménagement Hydraulique du Dadou

Le Maire expose que, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune d'Ambialet au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte de l'Aménagement Hydraulique du Dadou.

Dans ce Syndicat, la Commune est représentée par 2 délégués titulaires.

Conformément à l'article L 5211-7, les délégués de la commune sont élus à la majorité absolue (Si après deux tours de aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.)

Sont candidats, en qualité de représentants titulaires :

- Didier ROUQUETTE
- Delphine HERVÉ-ASSIÉ

Le conseil municipal procède à l'élection :

Résultats du vote :

Nombre de votants : 11

Abstentions : 0

Voix exprimées : 11

- Monsieur Didier ROUQUETTE a obtenu : **11 voix**
- Madame Delphine HERVÉ-ASSIÉ a obtenu : **11 voix**

Sont élus pour représenter la commune d'Ambialet au sein du Syndicat Mixte du Dadou :

- Monsieur Didier ROUQUETTE
- Madame Delphine HERVÉ-ASSIÉ

16- 20260328DEL16 : Délégués du Comité National d'Action Sociale

Après discussion le conseil municipal a désigné comme délégué des élus au CNAS :

- Bruno SEGURA, Maire

Comme délégué des agents et correspondante :

- Delphine TRAPAS, Secrétaire de mairie

17- 20260328DEL17 : Délégué du SPL Pôle Funéraire

Après discussion, le conseil municipal a désigné comme représentant SPL Pôle Funéraire :

- Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH

18- 20260328DEL18 : Représentant des Petites Cités de Caractère de France

Après discussion le conseil municipal a désigné comme représentant Petites Cités de Caractère de France :

Délégué titulaire :

- Jean-Pierre LEFLOCH

Délégué suppléant :

- Jean-Marie GRAVIER

19- 20260328DEL19 : Représentant à la Défense

Après discussion, le conseil municipal désigne comme représentant de la Défense :

- Bruno SÉGURA, Maire

20- 20260328DEL20 : Représentant à la Sécurité Routière

Après discussion, le conseil municipal désigne comme représentant à la Sécurité Routière :

- Didier ROUQUETTE

21- 20260328DEL21 : Délibération portant recrutement d'un vacataire

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer le service Transport scolaire et pour la période du 30 mars 2026 au 31 décembre 2026 (hors vacances scolaires).

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de **13.27 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 30 mars 2026 au 31 décembre 2026 ;

ARTICLE 2 :

De fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de **13.27 €**.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La délibération est adoptée avec 10 votes pour et 1 abstention.

La séance est levée à 10h01.

Secrétaire de séance,
Jean-Pierre LEFLOCH



Maire,
Bruno SÉGURA



